

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 Février 2024

N° 24/002

R.J/SA

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD, M. Patrick VIVOS.

Absent représenté (1) :

Mme Michèle COTTRET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAULT, M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET.

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration l'obligation légale de procéder à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget de l'année en cours.

Le président effectue une présentation ouverte au débat sur la base du contexte national, des finances locales, des dispositions législatives et de l'évolution du fonctionnement du Centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et notamment l'article 33 modifié par le Décret n° 2020-554 le 11/05/2020 (art.11) ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

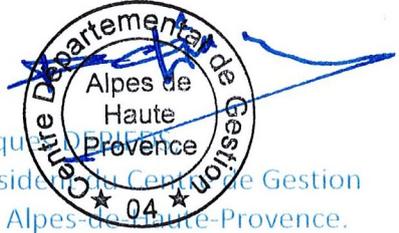
A l'unanimité 13 voix pour :

✓ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa de sa publication.

A Volx, le 15/02/2024



Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :